

Toulouse, le 07 octobre 2019

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n° 20191007-479

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13.2;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 20 mai 2019 et notamment la délégation n°A3-17 ;

Considérant que les compétences assainissement collectif eaux usées ont été transférées par la commune d'Avignonet Lauragais à RESEAU31;

Considérant la convention du 08 août 2014 conclue entre RESEAU31 et la commune d'Avignonet Lauragais afin d'établir un schéma directeur des eaux usées et de zonage d'assainissement;

Considérant la procédure d'enquête publique spécifique du zonage d'assainissement des eaux usées menée par RESEAU31 ;

Considérant l'avis favorable du 23/09/2019 de la commune d'Avignonet Lauragais relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées;

décide

Article 1 : de valider le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Avignonet Lauragais;

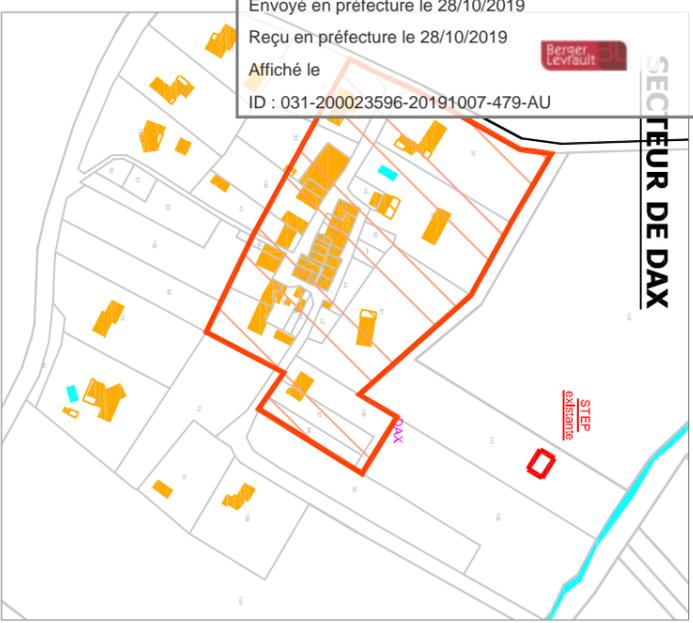
Article 2 : de soumettre ce projet de zonage d'assainissement eaux usées à enquête publique.



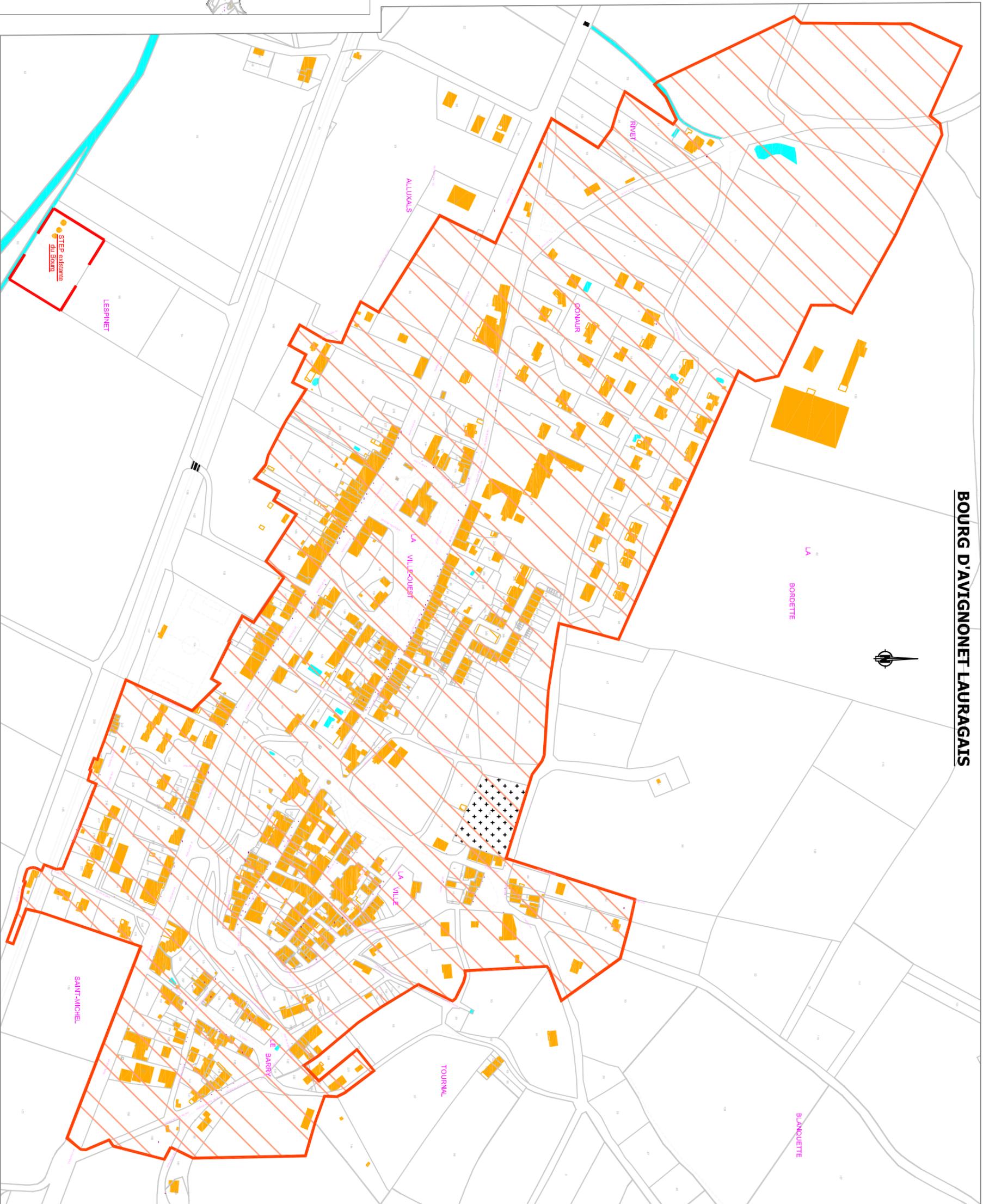
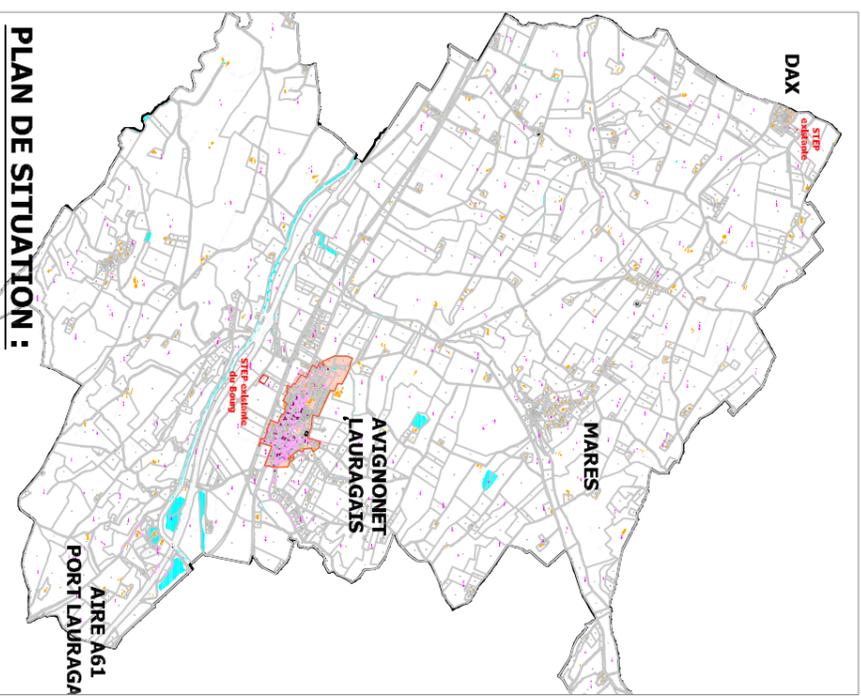
Gilbert HEBRARD

Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Avignonet Lauragais



-  zonage à assainissement collectif
-  Station d'épuration existante



REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - COMMUNE D'AVIGNONNET LAURAGAIS

Echelle : 1 / 4000 Date : Juin 2019

Elabli : MTO Vérifié : CMA Rédacteur : 343023B2-301-ETU-DG-1-002-E

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF